



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° JRO-BTD-20-03-23-12186-CP

Date de visite : 20/03/2023

1^{re} visite 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Rue des Chapeliers 6, 4800 Verviers
	Propriétaire	XXXXXXXXXX
	Demandeur	Idem (propriétaire)
	Téléphone	087292244
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:		6.5 - Contrôle périodique
		Dérogations appliquées :
		8.2.2 - Date d'installation comprise entre le 1/10/81 et le 31/5/2020
		Dérogations appliquées :
		8.2.1 - Date d'installation avant oct '81



Installation	Tension actuelle	3X230V
	Code EAN	Non communiqué
	Protection gén.	30A
	Qté tableaux	1
	Qté circuits	14
	Câble compteur-tableau	XVB 4x10mm ²
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A 300mA
Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)		• 40A 30mA

Mesures			
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)		Isolement général par rapport à la PDT	
118.7Ω		1.53MΩ	
		Appareil utilisé	
		MES006 (METREL MI3100S)	
Critère		Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	6. Protection contre contacts indirects	Pas OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
3. Continuité de terre	Pas OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
5. Protection contre contacts directs	Pas OK		

Voir infractions détaillées en page suivante.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1

Installation à faire de nouveau contrôler avant

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions. (avant le 20/03/2024))

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

Non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut de valeur comprise entre 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° JRO-BTD-20-03-23-12186-CP

Date de visite : 20/03/2023

1^{re} visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manœuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
- C.6. Résistance de dispersion de prise de terre > 30 Ω (ou 100 Ω + mesures très contraignantes) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.b)
- F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4 - 5.3.5.2.a)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
- F.13. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains ou de douche au volume de sécurité dans lequel il est installé (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.1.4 - 7.1.4.3)
- G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)
- G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" Interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)
- G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2).

Derogations appliquées

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale. Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central) Absence d'équipotentielles supplémentaires permise en salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 60 cm autour de la baignoire et/ou de la douche.

Observations

- O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- O.13. Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'un DDR, distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA et/ou d'une équipotentielle supplémentaire, avec vol. de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ; 2. et/ou pour une MAL, un sèche-linge, un LV, un sauna, une piscine ou un bassin d'eau extérieur, d'un DDR, distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA (sans contre-mesure) ; 3. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en oeuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques dans les lieux et sur les appareillages à risque d'humidification de la peau.
- O.14. Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.

Informations complémentaires

- 1 x diff 40A 300mA
- 1 x diff 40A 30mA
- 9 x disjoncteur 16A vob 2x2,5mm²
- 2 x disjoncteur 20A vob 2x2,5mm²
- 1 x disjoncteur 20A vob 3x2,5mm²
- 1 x disjoncteur 25A vob 2x2,5mm²
- 1 x disjoncteur 25A vob 3x2,5mm²